

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 20 novembre (20/11/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET,

**Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Mme Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Gilles BENECH), Mme Valérie CLARMONT (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Mme Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.



**13 – 20 Novembre 2014**

**SERVICE PATRIMOINE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION DE COOPERATION INTERREGIONALE « LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE » POUR L'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES**

Rapporteur : Mme DELMAS

**Considérant** la demande de l'Association de Coopération Interrégionale "Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle" (ACIR Compostelle) de lui fournir des photographies du patrimoine de Moissac, qui seront publiées sur son site internet et transmises aux médias et aux divers acteurs touristiques et patrimoniaux (institutions publiques, éditeurs de supports papier ou électronique...) intéressés par les chemins de Saint-Jacques de Compostelle qui en feront la demande à l'ACIR,

**Considérant** que la diffusion de ce fond photographique par le biais de l'ACIR Compostelle participerait à renforcer la mise en valeur du patrimoine et l'attractivité de notre ville,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention entre la Commune de Moissac et l'ACIR Compostelle définissant les modalités d'utilisation et les conditions d'exploitation conjointes des photographies qui seront transmises à l'ACIR Compostelle,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'ACIR Compostelle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.



Pour copie conforme

Moissac le 21 novembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



**Article 1: Objet de la convention.**

L'ACIR Compostelle sollicite du co-contractant, l'autorisation d'utiliser des photographies fournies par le co-contractant pour :

- La refonte du site Internet
- Les demandes des organes de presses régionaux et nationaux ainsi que celle des établissements scolaires, acteurs du tourisme, institutions publiques, éditeurs de support papier ou électronique intéressés par la question des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

La présente convention a pour objet de définir cet accord et les modalités d'utilisation de ces photographies, ainsi que les conditions d'exploitation conjointes de celles-ci.

**Article 2 : Exploitation des droits d'utilisation et reproduction.**

Le co-contractant autorise par la présente convention, l'exploitation non commerciale et à titre gratuit de photographies par l'ACIR Compostelle pour :

- les outils numériques de l'association : illustration du nouveau site internet, réseaux sociaux, blogs.
- Des documents de communication et de promotion non destinés à la vente : cartes postales, articles de presse, brochures, guides.
- Des documents édités à l'occasion d'une manifestation (colloques, séminaires, expositions) : invitation, programme, affiches, diaporamas.

Elle autorise également l'usage par l'ACIR Compostelle des photographies pour répondre aux demandes ponctuelles des :

- Médias publics ou privés pour illustrer des articles traitant du sujet des chemins de Saint-Jacques de Compostelle : presse écrite et audiovisuelle y compris usage sur le Web.
- Editeurs de guides, livres, cartes ou médias électroniques.

Sauf opposition expressément formulée par le co-contractant, les photos qu'il communique pourront être transmises par l'Association à un éditeur.

L'ACIR Compostelle s'engage à ne pas faire un usage commercial de ces photographies.

L'ACIR Compostelle s'engage à demander l'accord du co-contractant pour tout autre usage autre que ceux décrits ci-dessus.

**Article 3 : Nature des données cédées par le co-contractant.**

Le co-contractant produit et fournit des fichiers informatiques au format JPEG (résolution 300 DPI, dimensions minimum 600\*800 px), transmissibles par Internet et imprimables.

**Article 4 : Propriété intellectuelle.**

Les opérations menées dans le cadre de cette convention respectent le Code de la propriété intellectuelle ainsi que la loi DADVSI du 1<sup>er</sup> août 2006. Les articles suivants du Code de la propriété intellectuelle sont visés : l'article L. 111-1 relatifs aux droits d'auteur d'un agent public ainsi que les articles L.131-3-1 et L. 131-3-2 relatifs aux droits d'exploitation des œuvres créées par des agents publics.

Toutes les photographies cédées à l'ACIR Compostelle dans le cadre de la convention devront comporter la mention Cliché prénom et nom du photographe, © Nom du propriétaire, année de prise de vue.

La présente convention permet l'exploitation des droits d'utilisation et de reproduction dans un cadre non commercial.

**Article 5 : Garanties fournies par le co-contractant.**

Les images fournies sont libres de droit pour les différents usages décrits précédemment.  
Les images sont fournies avec le consentement de l'auteur signataire de la présente convention.

**Article 6 : Durée de la convention.**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée indéterminée.

**Article 7 : Litiges.**

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse.

**Article 8 : Résiliation.**

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée, à l'issue d'un préavis de trois mois, par chacune des parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait le..... à .....

Pour l'Association de Coopération  
Interrégionale « Les Chemins de Saint-  
Jacques de Compostelle »  
Le Président,

Fait le..... à .....

Pour le Co-contractant.....  
Le Représentant,